



**Procès-verbal  
du Conseil municipal  
du 14 décembre 2021 à 19h00**

L'an deux mille vingt et un, le Quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. ARCAY Martin, Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme LACUBE Danièle, Mme MARCILLAC Monique, M. MATTERA Patrick, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. BIEGEL Julien (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. GIL Michaël (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), Mme GIMENEZ Véronique (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à Mme Gaëlle GUYONNET), M. MESSINA Gaspard (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), M. Jean-Luc MILHAU (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. SABLOS Gérard (pouvoir à Mme Danièle LACUBE), Mme TROCHAIN Katia (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur : Michelle CASSAR**

1. Approbation de l'ordre du jour ;
2. Approbation du PV de la séance du Mardi 28 septembre 2021 ;
3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales ;
4. Conseil Municipal - Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission ;
5. Ressources - Humaines - Tableau des effectifs – Modification ;
6. Ressources - Humaines – Modification du régime indemnitaire – Approbation ;
7. Ressources - Humaines – Mise à disposition d'agent communaux auprès de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de compétences transférées – Autorisation ;
8. Finances - Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport,
9. Finances - Décision Modificative N°2 – Adoption ;
10. Finances - Mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – Autorisation ;
11. Patrimoine foncier - Aliénation d'une maison de village à rénover, avec remise attenante cadastrées AA 158 et AA 164 – Autorisation de signature des mandats de vente ;
12. Sécurité - Demande de subventions pour la rénovation et l'extension du système de vidéoprotection - Autorisation ;

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 29 (dont 9 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **2. Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2021. Rapporteur : Michelle Cassar**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 29 (dont 9 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales - Rapporteur : Michelle CASSAR**

### **Décision n° 52/2021 du 29/09/2021**

Il est décidé de signer le devis présenté par Madame Sandrine GARCIA, gérante du centre de tourisme équestre « Le Cheval des Terres Rouges », sis route de Saint Jean de la Blaquièrre – 34800 RABIEUX - par lequel elle s'engage à assurer l'animation poneys à l'occasion de la Fête de l'Olive de Pignan, le dimanche 10 octobre 2021, moyennant un montant de 420 € TTC.

### **Décision n° 53/2021 du 29/09/2021**

Il est décidé de signer le devis proposé par Madame Véronique PEAPARDIN, Présidente de l'association « Histoire de Dire » – 120, rue Adrien Proby – 34090 MONTPELLIER, par lequel elle propose une animation spectacle à l'occasion de la fête de l'Olive de Pignan, dimanche 10 octobre 2021, moyennant un montant de 500 € TTC.

### **Décision n° 54/2021 du 26/11/2021**

Il est décidé de prolonger la convention d'occupation temporaire de la salle Rougette sise Espace Angel Pérez, le Forum, rue Serive Mattéi à Pignan, avec Madame Annabel ROUSSEL et Monsieur Thierry SANTANACH, du 01<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022, moyennant une indemnité mensuelle de 400€.

### **Décision n° 55/2021 du 26/11/2021**

Il est décidé de conclure un bail de location pour l'appartement situé au 2 impasse des Acacias, à Pignan, avec Madame Ludivine LOURME, à compter du 01 décembre 2021, et contre la somme mensuelle de **589€** (cinq cent quatre-vingt-neuf euros).

## **4. Conseil Municipal – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

Madame le Maire informe le Conseil que Madame Jasmine DE BLOCK élue sur la liste « « Pignan 2020 Plus Fort Ensemble », a présenté par courrier en date 14 juin 2021, reçu en mairie le 16 juin 2021 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet de l'Hérault a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Olivier BARDIN, candidat venant immédiatement après a donc été appelé à siéger. Ce dernier a alors transmis officiellement sa démission le 16 septembre 2021

Madame Véronique GAY, candidate suivante a donc été appelée à son tour. Cette dernière a également transmis sa démission le 7 octobre 2021

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 22 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Jean Luc MILHAU candidat suivant dans l'ordre de la liste est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Luc MILHAU en qualité de conseiller municipal.

## **5. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs – Approbation**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel expose au conseil municipal :*

Conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc d'adopter un nouveau tableau des effectifs pour permettre 2 avancements de grades à savoir :

- Un poste d'attaché principal
- Un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	TOTAL	MOUVEMENTS	TOTAL	Dont TNC
DGS	A	1		1	
Attaché principal	A	0	1	1	
Attaché	A	1		1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	3	
Rédacteur	B	4		4	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Animateur	B	3		3	
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Chef de Service de Police Municipale Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Adjoint administratif	C	8		8	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3	
Adjoint technique	C	6		6	4 TNC

Adjoint technique principal 2ème classe	C	12		12	2 TNC
Adjoint technique principal 1ère classe	C	12		12	1 TNC
Agent de maîtrise principal	C	3		3	
Agent spécialisé principal 2ème cl des écoles maternelles	C	1		1	1 TNC
Agent spécialisé principal 1ère cl des écoles maternelles	C	1		1	1 TNC
Adjoint d'animation	C	2		2	1TNC
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2		2	1 TNC
Brigadier-chef principal	C	5		5	
Gardien Brigadier de police	C	4		4	
	<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>2</b>	<b>82</b>	<b>11</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs présenté ci-dessus

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 20  
 Nombre de votants : 29 (dont 9 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## **6. Ressources - Humaines – Modification du régime indemnitaire – Approbation**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel expose au conseil municipal :*

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein de la collectivité par délibération du 11 avril 2016 et qu'à l'époque seuls certains cadres d'emplois étaient concernés notamment les administrateurs territoriaux, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, conseillers socio-éducatifs territoriaux, assistants socio-éducatifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Aujourd'hui, avec la parution du nouveau décret du 27 février 2020 la filière technique devient éligible et à ce titre il convient donc de modifier la délibération initiale.

Pour rappel, le RIFSEEP est le nouvel outil indemnitaire de référence. Il remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui a nui à sa visibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires. Le RIFSEEP a donc pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire. Il convient donc de transposer ces évolutions législatives au sein de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 4 avril 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Pignan.

Vu la délibération du 11 avril 2016, mettant en place le RIFSSEEP au sein de la commune de Pignan,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 décembre 2021, relatif à l'ajout de la filière technique dans le cadre du RIFSEEP,

Monsieur SAMMUT propose à l'assemblée délibérante de compléter la délibération initiale relative au RIFSEEP pour en faire bénéficier les agents de la filière technique.

En conséquence il est ajouté la filière technique dans les règlements suivants :

#### **ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- administrateurs territoriaux ;
- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- agents sociaux territoriaux ;
- éducateurs territoriaux des APS ;
- opérateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux.
- ingénieurs en chef territoriaux.
- ingénieurs territoriaux.
- techniciens territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux
- adjoints techniques territoriaux

#### **ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail de l'agent. En effet, le temps de présence sera également pris en compte, en référence à l'année N-1. Un crédit de 5 jours pour maladie ordinaire ou garde d'enfant malade sera alors attribué à chaque agent. A partir du 6ème jour d'absence pour maladie ordinaire et/ou garde d'enfant malade, le régime indemnitaire se verra calculé selon la règle suivante :

Prime = montant du grade/ 235 jours x nombre de jours réellement travaillés.

Seront considérés comme des jours travaillés, les jours d'absence pour accident de travail, congés de maternité ou hospitalisation (sous réserve de présentation d'un justificatif attestant le nombre exact de jours d'hospitalisation)

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **ARTICLE 3 : STRUCTURE DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

### **ARTICLE 4 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi (à titre indicatif)</b>	<b>Montant maximal individuel annuel IFSE en €</b>
	Groupe 1	Direction	49 980

Administrateurs territoriaux	Groupe 2	Direction adjointe	46 920
	Groupe 3	Responsable de pôle	42 330
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Chef des services encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef des services sans encadrement, chargé de mission	20 400
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	25 500
	Groupe 2	Expertise	20 400
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	19 480
	Groupe 2	Expertise	15 300
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800
Ingénieurs en chef territoriaux	Groupe 1	Direction	57 120
	Groupe 2	Chef de pôle	49 980
	Groupe 3	Chef des services (encadrant)	46 920
	Groupe 4	Chef des services sans encadrement	42 330
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction	36 210
	Groupe 2	Direction adjointe	32 130
	Groupe 3	Responsable de pôle	25 500
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14 650
Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité et d'expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

#### **ARTICLE 5 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emploi (à titre indicatif)</b>	<b>Montant maximal individuel annuel IFSE en €</b>
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	8 820
	Groupe 2	Direction adjointe	8 280
	Groupe 3	Responsable de pôle	7 470
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef des services encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef des services sans encadrement, chargé de mission	3 600
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	4 500
	Groupe 2	Expertise	3 600
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
Animateurs territoriaux	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
Educateurs territoriaux des APS	Groupe 3	Expertise	1 995
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	3 440
	Groupe 2	Expertise	2 700
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200
Ingénieurs en chef territoriaux	Groupe 1	Direction	10 080
	Groupe 2	Chef de pôle	8 820
	Groupe 3	Chef des services (encadrant)	8 280
Ingénieurs en chef territoriaux	Groupe 4	Chef des services sans encadrement	7 470
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction	6 390
	Groupe 2	Direction adjointe	5 670
	Groupe 3	Responsable de pôle	4 500
	Groupe 1	Chef de service	2 380

Techniciens territoriaux	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Agents de maîtrise territoriaux Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité et d'expertise	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 01 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...);
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la réglementation précitée relative à l'application du RIFSEEP au sein de la commune de Pignan.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 20  
 Nombre de votants : 29 (dont 9 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## **7. Ressources - Humaines – Mise à disposition d'agents communaux auprès de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de compétences transférées – Autorisation**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel expose au conseil municipal :*

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1er janvier 2015. A cette occasion plusieurs compétences ont été transférées, conformément à l'article 43 de la loi MAPTAM, codifié dans l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation des services et de disposer, pour la commune comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions, la délibération n°115/2014 du 15 décembre 2014 a autorisé la signature de conventions de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences.

Par la suite, par délibération du 14 décembre 2015 la commune de Pignan s'est prononcée favorablement au transfert de 5 agents auprès de la Montpellier Méditerranée Métropole exerçant en totalité des compétences transférées.

Les agents exerçant une partie de leur mission au titre des compétences transférées ont été mis à disposition de plein droit à la Métropole. Ils restent des agents communaux mais sont placés, pour l'exercice des missions transférées, sous l'autorité fonctionnelle de la Métropole. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et la Métropole. La commune a accepté cette mise à disposition par délibération du 14 décembre 2015.

A ce jour, une partie des agents mis à disposition ne fait plus partie de la collectivité, alors même que les compétences sont bien exercées mais par d'autres agents les ayant remplacés, ce qui empêche le remboursement des coûts par Montpellier Méditerranée Métropole.

Il convient alors d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est donc proposé de mettre à disposition à titre individuel et de plein droit les personnels correspondants aux postes suivants à Montpellier Méditerranée Métropole :

Filière	Catégorie indiciaire	Cadre d'emplois	Quotité de mise à disposition
Administrative	C	Adjoints administratifs	20 %
Administratif	C	Adjoints Administratifs	7 %
Administratif	B	Rédacteur	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes autres décisions relatives à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 20  
 Nombre de votants : 29 (dont 9 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

## **8. Finances - Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel expose au conseil municipal :*

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 5 octobre 2021. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Les modifications sont les suivantes :

- Modifications des AC voirie 2015 en investissement pour les communes de Fabrègues et Lavérune.
- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public.
- Transfert de la subvention à l'association le Vieux Biclou de la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole.
- Transfert du nettoyage des halles et marchés et de l'acquisition des corbeilles à papier de la Ville de Montpellier à Montpellier Méditerranée Métropole.
- Compensation à la Commune de Clapiers

La Commune de Pignan n'est pas impactée par une quelconque modification financière de son attribution de compensation suite à ce rapport.

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au 1er janvier 2015. A cette occasion plusieurs compétences ont été transférées, conformément à l'article 43 de la loi MAPTAM, codifié dans l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation des services et de disposer, pour la commune comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences dans de bonnes conditions, la délibération n°115/2014 du 15 décembre 2014 a autorisé la signature de conventions de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences.

Par la suite, par délibération du 14 décembre 2015 la commune de Pignan s'est prononcée favorablement au transfert de 5 agents auprès de la Montpellier Méditerranée Métropole exerçant en totalité des compétences transférées.

Les agents exerçant une partie de leur mission au titre des compétences transférées ont été mis à disposition de plein droit à la Métropole. Ils restent des agents communaux mais sont placés, pour l'exercice des missions transférées, sous l'autorité fonctionnelle de la Métropole. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et la Métropole. La commune a accepté cette mise à disposition par délibération du 14 décembre 2015.

A ce jour, une partie des agents mis à disposition ne fait plus partie de la collectivité, alors même que les compétences sont bien exercées mais par d'autres agents les ayant remplacés, ce qui empêche le remboursement des coûts par Montpellier Méditerranée Métropole.

Il convient alors d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est donc proposé de mettre à disposition à titre individuel et de plein droit les personnels correspondants aux postes suivants à Montpellier Méditerranée Métropole :

Filière	Catégorie indiciaire	Cadre d'emplois	Quotité de mise à disposition
Administrative	C	Adjoint administratifs	20 %
Administratif	C	Adjoint Administratifs	7 %
Administratif	C	Rédacteur	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 octobre 2021 ainsi présenté.**

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 20  
 Nombre de votants : 29 (dont 9 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

#### **9. Finances – Décision modificative n° 2- Adoption**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel expose au conseil municipal :*

Le budget voté étant un acte prévisionnel il convient d'ajuster certains crédits afin de prendre en compte les dépenses et les recettes constatées à l'approche de la clôture de l'exercice budgétaire.

Les modifications proposées sont retranscrites ci-après :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>140 000,00 €</b>	
6332 Cotisations aux F.N.A.L.	5 000,00 €	
6336 Cotisations aux CDG et CNFPT	5 000,00 €	
6475 Médecine du travail	5 000,00 €	
64111 Rémunération principale	50 000,00 €	
64131 Rémunérations	50 000,00 €	
6451 Cotisations URSSAF	25 000,00 €	
<b>Chapitre 73 Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutations	0,00 €	150 000,00 €
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	
678 Autres charges exceptionnelles	10 000,00 €	
<b>EQUILIBRE SECTION</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 000,00 €</b>	
10226 Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	1 000,00 €	
<b>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>-25 000,00 €</b>	

2031 Concessions et droits similaires	-25 000,00 €	
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>74 000,00 €</b>	
2111 Terrains nus	-10 000,00 €	
2152 Installations de voirie	50 000,00 €	
2183 Matériel de bureau et informatique	-16 000,00 €	
2184 Mobilier	10 000,00 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	40 000,00 €	
<b>Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>	<b>-50 000,00 €</b>	
2313 Constructions	-50 000,00 €	
<b>EQUILIBRE SECTION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget communal pour l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 29 (dont 9 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 24

Contre : 5 (M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle, M. Jean-Luc MILHAU).

Abstention : 0

#### **10. Finances - Mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – Autorisation**

*Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel expose au conseil municipal :*

Le budget de la Commune n'étant pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice 2022, il convient d'appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront repris au budget général lors de l'adoption du Budget Primitif 2022.

A titre indicatif, les montants retenus et l'affectation des crédits pouvant faire l'objet d'un engagement, d'une liquidation et d'un mandatement avant le vote du Budget Primitif 2022 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>		<b>CREDITS OUVERTS BP/DM 2021 HORS RAR 2020</b>	<b>ANTICIPATION CREDITS POUR 2022</b>
15112	Provisions pour litiges	1 249 685,55	-
<b>Total 040</b>	<b>Opérations d'ordres</b>	<b>1 249 685,55</b>	<b>-</b>
10226	TA	1 000,00	-
<b>Total 10</b>	<b>Dotations fonds divers et réserves</b>	<b>1 000,00</b>	<b>-</b>
1641	Emprunts (capital)	545 000,00	-
165	Dépôts et cautions reçues	1 000,00	-
<b>Total 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>546 000,00</b>	<b>-</b>
2031	Études	115 000,00	28 750,00
2051	Concessions	40 000,00	10 000,00
<b>Total 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>155 000,00</b>	<b>38 750,00</b>
2046	AC d'investissement	242 000,00	-
<b>Total 204</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>242 000,00</b>	<b>-</b>
2111	Terrains nus	140 000,00	35 000,00
2116	Cimetière	550 000,00	137 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	130 000,00	32 500,00
21312	Bâtiments scolaires	100 000,00	25 000,00
2135	Agencements constructions	165 000,00	41 250,00
2138	Autres constructions	30 000,00	7 500,00
2152	Installations de voirie	180 000,00	45 000,00
2158	Autres installations, matériel, outillage	100 000,00	25 000,00
2182	Matériel roulant	40 000,00	10 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	54 000,00	13 500,00
2184	Mobilier	62 000,00	15 500,00
2188	Acquisition de matériel	70 000,00	17 500,00
<b>Total 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 621 000,00</b>	<b>405 250,00</b>
2313	Constructions	1 010 000,00	252 500,00
2315	Installations matériel & outillage	15 000,00	3 750,00
<b>Total 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 025 000,00</b>	<b>256 250,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 839 685,55</b>	<b>700 250,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 29 (dont 9 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 24  
Contre : 5 (M. GERVAIS Marc, M. GRILL Christophe, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle, M. Jean-Luc MILHAU).  
Abstention : 0

Départ de Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, à 19h27.

**11. Patrimoine foncier – Aliénation d'une maison de village à rénover, avec remise attenante cadastrés AA 158 et AA 164 – Autorisation de signature de mandats de vente**

*Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal :*

La commune est propriétaire d'une maison de village située en zone Ua du plan local d'urbanisme et cadastrées AA 158 et AA 164, au 22 rue de l'Eglise, et rue des porches pour la remise attenante.

Cet ensemble immobilier, situé en cœur de village, est resté inoccupé après le décès de son ancien propriétaire.

Malgré de nombreuses recherches, il n'a pas été trouvé d'héritier présomptif, et, suite à l'ordonnance du 15 juin 2020 rendue par le Tribunal Administratif de Montpellier, ce bien est entré dans le patrimoine de la Commune.

Dans le but de sauvegarder ce bien et de préserver les maisons mitoyennes, la municipalité a réalisé des travaux d'étanchéité et reprise d'enduit sur le dernier niveau de la maison, la toiture a également été déposée.

Cette maison ne sera pas utilisée par la commune.

L'immeuble dispose d'une superficie totale d'environ 120 m<sup>2</sup> et de 27 m<sup>2</sup> pour la remise.

Il est à noter que cette parcelle est située dans une zone de prescriptions archéologiques, et dans un périmètre où des sites présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

L'avis des domaines en date du 21 septembre 2021 (qui comme je vous le rappelle est valable pour une durée de 12 mois) a estimé la valeur vénale de ce bien à 475 € m<sup>2</sup>, arrondie à 60 000€ en valeur libre d'occupation, et avec une marge d'appréciation de 10%.

Ainsi ce bien sera mis en vente au prix de 66 000€.

Afin de faciliter la vente de cette maison de village, et,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer des mandats de vente sans exclusivité auprès des agences immobilières de la commune afin qu'elles puissent la commercialiser,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 29 (dont 10 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Mme GUYONNET s'interroge sur l'utilité de cette maison pour la commune.*

*Mme CASSAR répond que la municipalité a été obligé d'intervenir avant l'effondrement de cette maison.*

## **12. Sécurité - Demande de subvention pour la rénovation et l'extension du dispositif de vidéoprotection – Autorisation**

*Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au maire, déléguée au développement durable, à la sécurité et la mobilité, expose au conseil municipal :*

La Commune de Pignan souhaite étendre son dispositif de vidéoprotection, dont la première phase a été mise en œuvre en 2008. L'objectif de cette démarche est de poursuivre la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés.

Le système de vidéoprotection représente, dans ce sens, un véritable outil de sécurisation, qui facilite le travail d'enquête des forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées. La Dotation d'Equipement des Territoires (DETR) peut participer au financement des projets d'installation de caméras sur voie publique, qu'il s'agisse de créations ou d'extensions.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 150 378 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR d'un montant de 120 302,4 € reprenant 80 % du coût prévisionnel du projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de présents : 19  
 Nombre de votants : 29 (dont 10 pouvoirs)  
 Votes : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*M. GRILL : où seront placées ces caméras ?*

*Mme CASSAR : une partie sera positionnée aux entrées et sorties de la ville. Les caméras existantes aujourd'hui obsolètes vont être remplacées et d'autres vont être rajoutées. Des caméras fixes.*

*M. GRILL : qui a accès à l'exploitation des caméras ?*

*Mme CASSAR : la police municipale, le Maire, le DGS. Nous possédons des codes nominatifs. Pour l'installation de ce nouveau matériel une demande de subvention sera faite auprès de la DETR.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*M. ARDAY : où en est le projet du rond-point des oliviers ?*

*Mme CASSAR : Nous avançons avec la Métropole sur ce dossier. Deux propriétaires sont d'accord pour la vente, quant au troisième, les négociations se poursuivent.*

*M. ARCAY : bassin de rétention d'eau à la Bornière : pourquoi ne pas installer une aire de jeux pour les enfants, à proximité ?*

*Mme CASSAR : à voir avec MMM pour accord et aménagement.*

*M. ARCAY : comment avancent les travaux du centre commercial le Forum ?*

*Mme CASSAR : les travaux accusent du retard, d'où la prorogation de la convention de mise à disposition local pour le cabinet de kinésithérapie. Prorogation également pour le buraliste jusqu'en juin 2022*

*Mme CASSAR informe le conseil municipal que les cérémonies des vœux au personnel et à la population sont annulées en raison du contexte sanitaire actuel.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.